

Six directives pour ancrer la prévention des abus sexuels au sein des clubs

Ancrer la Charte d'éthique dans les statuts permet non seulement de montrer que le club adopte une politique transparente, mais aussi de constituer une base sur laquelle peuvent s'appuyer des règlements, des conventions, etc.

1 Acquisition et maintien des connaissances

Principe : « Les responsables d'organisations et les personnes de terrain acquièrent des connaissances et des compétences en termes d'intervention dans le domaine de la prévention d'abus sexuels. Ils s'engagent pour la protection de tous et toutes et veillent à ce que l'organisation soit un lieu sûr. »

Message central : « La prévention doit se baser sur la compréhension de ce que sont les abus sexuels. En même temps, vu qu'aucune mesure n'est suffisante à elle seule, la prévention doit aussi permettre aux responsables de savoir agir concrètement pour protéger un enfant. »

Principe de travail : « Au sein du club, nous sensibilisons les acteurs et renforçons leurs capacités à prendre une part active dans la prévention des abus sexuels dans leurs différents rôles. Nous nous appuyons sur le savoir-faire et les besoins du club, tout en tenant compte des exigences nécessaires pour garantir une prévention efficace. »

2 Gestion des collaborateurs

Principe : « La prévention des abus sexuels incombe ultimement aux dirigeants de l'organisation et participe aux standards de qualité de l'organisation. La gestion des collaborateurs, dans une optique de prévention, est une mesure qui réduit le risque d'abus sexuel. Et en même temps, il est illusoire de penser que tout abus sexuel pourra être découvert par les dirigeants. Ainsi, la promotion d'attitudes claires, l'introduction de mesures concrètes et l'explicitation des limites et des rôles sont autant d'entraves au grooming. »

Message central : « S'il est possible de réfléchir sur des mesures précoces de prévention, il est difficile d'identifier précocement des potentiels auteurs d'abus sexuels. »

Principe de travail : « Nous sollicitons les conseils d'instances professionnelles, afin d'introduire des limites dès la sélection du personnel ainsi qu'une communication claire sur les mesures de protection et de prévention propres au club. »

3 Gestion des risques

Principe : « Pratiquer la transparence, favoriser la discussion, définir des standards de qualité, et définir des règles ainsi que des lignes de conduite à suivre face aux situations délicates, sont autant de mesures qui permettent de diminuer le risque d'abus sexuel. »

Message central : « Il est important d'aborder avec transparence les situations délicates qui peuvent exister dans une organisation, et en même temps il est important de savoir que cela ne garantit nullement un risque zéro. »

Principe de travail : « Nous sollicitons les conseils d'instances professionnelles pour définir et appliquer des mesures et des outils spécifiques au sein du club, afin d'aborder avec transparence les situations à risque qui nous sont propres. »

4

Gestion des situations de soupçons ou de dévoilement

Principe : « Les situations d’abus sexuel seront plus facilement dévoilées dans une culture qui encourage le dialogue. Les personnes doivent savoir à qui s’adresser au sein de l’organisation en cas de soupçons ou d’allégation d’abus sexuels. Ces personnes désignées pour recueillir ces témoignages doivent être dotées d’un mandat qui définit clairement leur rôle et fonction. »

Message central : « Avoir des personnes mandatées pour recueillir ces témoignages facilite le dévoilement de soupçons ou d’allégation d’abus sexuels. Toutefois, c’est la direction de l’organisation qui est responsable de traiter ces dévoilements. »

Principe de travail : « Nous sollicitons les conseils de personnes mandatées pour mettre en place une gestion efficace des plaintes au sein du club. Nous sollicitons un accompagnement pour accomplir cette tâche importante située entre la prévention des abus sexuels et l’intervention. »

5

Gestion des crises

Principe : « La gestion d’une allégation d’abus sexuel s’effectue de manière efficace grâce à une prise en charge de la situation qui se fait en coordination avec une instance professionnelle externe (LAVI / police / etc.). »

Message central : « La responsabilité de la gestion d’une allégation d’abus sexuel incombe à la direction de l’organisation et nécessite l’implication d’une instance professionnelle externe (LAVI / police / etc.). »

Principe de travail : « Notre club se forme à l’élaboration et à l’implantation de schémas d’intervention en cas de crise, et veille ainsi proactivement à se préparer de manière professionnelle à gérer les cas de crise. Notre club connaît la procédure à suivre en cas de soupçon d’infraction (fondé) et sait quelles instances professionnelles d’intervention (services de protection de l’enfance, LAVI, cellules de crise) il doit contacter. »

6

Participation des enfants et des jeunes

Principe : « Les personnes encadrant les enfants et les jeunes sont toujours en position d’autorité et responsables de la protection de ceux-ci. Lorsque la participation des enfants et des jeunes à la vie de l’organisation est encouragée, cela rend plus difficile la manipulation et l’abus de pouvoir d’encadrants malintentionnés. »

Message central : « Aucun enfant ne peut se protéger seul – mais un enfant, dont la participation à la vie de l’organisation aura été soutenue et encouragée, aura plus de facilité à s’exprimer en cas d’abus de pouvoir. »

Principe de travail : « Nous sollicitons les conseils d’instances professionnelles pour l’implication des enfants et des jeunes à protéger dans toutes les étapes du processus de prévention susnommé. En tant que club, nous nous informons sur des sujets tels que le renforcement des stratégies de protection des enfants et des jeunes. En tant que club, nous sommes sensibilisés à faire la distinction entre ce qui est de l’ordre du jeu de « découverte normale », des dépassements de limites entre enfants et jeunes et enfin d’actes pénalement répréhensibles. »

Swiss Olympic
Maison du Sport
Talgut-Zentrum 27
CH-3063 Ittigen près de Berne

Tél. +41 31 359 71 21
spiritofsport@swissolympic.ch
www.swissolympic.ch